

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2025, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, BAKOUR Souhila, GRUEL Bernadette, BRAZ Lydie, Mrs BOITTOUT Joël, SAGOT Denis

Excusés : Mmes PELLI Hélène, STOURDZE Andréa, LEFEVRE Christel, Mr LANGLOIS André

Absent : Mr AURIAU Jean-Louis,

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

CCAS01-24062025 - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2025,

RAPPORT

L'article L313-1 du code général de la Fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 à L332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste et de créer 2 postes en raison des avancements de grade et recrutements.

La Présidente propose à l'assemblée

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

Nombre Poste	Création suppression	Grade/ Cadre d'emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
1	Suppression	Adjoint technique territorial	35/35	Epicerie sociale	Avancement de grade	01/07/2025
1	Création	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	Epicerie sociale	Avancement de grade	01/07/2025
1	Création	Adjoint technique territorial	16/35	Résidence Autonomie	Recrutement	01/07/2025

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- De procéder aux créations et suppressions des postes comme exposé ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

**Madame la Présidente,
Julie LESAGE**



**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2025, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, BAKOUR Souhila, GRUEL Bernadette, BRAZ Lydie, Mrs BOITTOU Joël, SAGOT Denis

Excusés : Mmes PELLI Hélène, STOURDZE Andréa, LEFEVRE Christel, Mr LANGLOIS André

Absent : Mr AURIAU Jean-Louis,

Mr BOITTOU Joël a été désigné secrétaire de séance.

**CCAS02-24062025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRAND-COURONNE GYMNIQUE
– GCG – ANIMATION LOISIRS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'Article L212-1 du Code du Sport ;
- Vu** l'accord de l'association Grand Couronne Gymnique ;

RAPPORT

Le CCAS de Grand-Couronne propose des activités sportives à destination d'un public majeur dénommées « Animation Loisirs ». Certaines de ces activités nécessitent un encadrement par des personnes diplômées dans le sport.

Le Grand-Couronne Gymnique dispose de personnels correspondant à ces niveaux de diplômes. Afin de leur permettre d'intervenir dans le cadre de l'Animation Loisirs, il convient d'approuver la convention correspondante.

DECISION

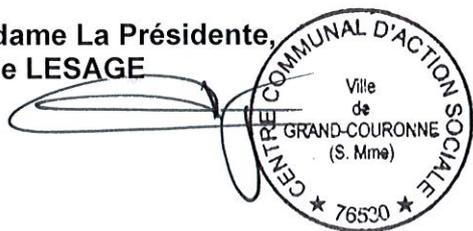
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Grand-Couronne Gymnique, jointe en annexe.
- D'autoriser sa présidente à la signer

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

**Madame La Présidente,
Julie LESAGE**



**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2025, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, BAKOUR Souhila, GRUEL Bernadette, BRAZ Lydie, Mrs BOITTOUT Joël, SAGOT Denis

Excusés : Mmes PELLI Hélène, STOURDZE Andréa, LEFEVRE Christel, Mr LANGLOIS André

Absent : Mr AURIAU Jean-Louis,

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

CCAS03-24062025 – Versement de subvention à l'association Solam - La Collab Solidaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande faite par l'association,

RAPPORT

Le CCAS tend à poursuivre sa volonté de soutenir les personnes en situation de précarité. Ainsi, il est proposé la distribution de paniers solidaires composés de fruits et/ou de légumes de saisons, aux Grand-Couronnais, sur une période de six mois, à raison de trente paniers par mois. Les bénéficiaires seront identifiés par le CCAS et les services liés à la population.

L'association Solam – Collab Solidaire se chargera de constituer et de distribuer ces paniers. Dans ce cadre, elle sollicite le versement d'une subvention afin de financer partiellement l'achat des produits alimentaires et les frais logistiques afférents.

Il est proposé de voter la subvention suivante :

ASSOCIATION	MONTANT SOLLICITE
SOLAM – COLLAB SOLIDAIRE	600 €

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil d'Administration à l'unanimité,

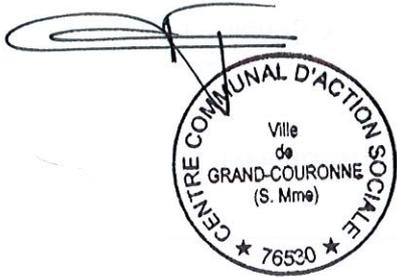
DECIDE

- D'attribuer la subvention à Solam – Collab Solidaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Madame la Présidente,
Julie LESAGE**



**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2025, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, BAKOUR Souhila, GRUEL Bernadette, BRAZ Lydie, Mrs BOITTOUT Joël, SAGOT Denis

Excusés : Mmes PELLI Hélène, STOURDZE Andréa, LEFEVRE Christel, Mr LANGLOIS André

Absent : Mr AURIAU Jean-Louis,

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.

CCAS04-24062025 — Révision tarifs 2025 de l'Animation Loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

RAPPORT

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs de l'Animation Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2025, concernant les tarifs pour les extérieurs, il est proposé d'adopter les tarifications comme suit :

Tarifs 2025	
	Grand-Couronnais
Adultes	29.20 €
Retraités	16.15 €
Demandeurs d'emploi, RSA, Etudiants	11.45 €
	Extérieurs
	120 €

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

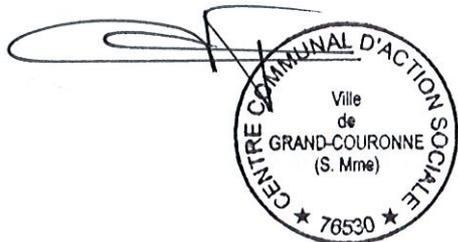
Le conseil d'Administration par 5 voix pour et 2 voix contre,

DECIDE

- D'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} septembre 2025.
- Les recettes seront imputées sur les crédits inscrits et prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

**Madame la Présidente,
LESAGE Julie**



**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2025, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, BAKOUR Souhila, GRUEL Bernadette, BRAZ Lydie, Mrs BOITTOUT Joël, SAGOT Denis

Excusés : Mmes PELLI Hélène, STOURDZE Andréa, LEFEVRE Christel, Mr LANGLOIS André

Absent : Mr AURIAU Jean-Louis,

Mr BOITTOUT Joël a été désigné secrétaire de séance.



CCAS05-24062025 – Évolution des missions du service accompagnement mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération du 26 novembre 2024

RAPPORT

Le CCAS a mis en place le service accompagnement mobilité en novembre 2024. Celui-ci a rencontré un vif succès depuis sa mise en place.

Le Centre Communal d'Action Sociale est particulièrement attentif aux demandes et attentes de nos administrés. Ainsi, certains séniors ont exprimé le besoin d'élargir ce service au-delà de notre territoire, principalement vers les établissements de santé.

Ce service ne se substituera pas aux transports sanitaires quand celui-ci peut être sollicité.

Un règlement et une charte d'utilisation déclinent les modalités d'utilisation de ce service, présentés en annexe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'étendre le périmètre d'intervention de ce service aux établissements de santé de l'agglomération Rouennaise et Elbeuvienne, à titre d'expérimentation.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'évolution des missions du service accompagnement mobilité
- D'imputer les dépenses au budget correspondant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

**Madame la Présidente,
LESAGE Julie**



**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2025, sous la présidence de Mme LESAGE Julie, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, BAKOUR Souhila, GRUEL Bernadette, BRAZ Lydie, Mrs BOITTOU Joël, SAGOT Denis

Excusés : Mmes PELLI Hélène, STOURDZE Andréa, LEFEVRE Christel, Mr LANGLOIS André

Absent : Mr AURIAU Jean-Louis,

Mr BOITTOU Joël a été désigné secrétaire de séance.

RA01-24062025 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) RELATIF A LA RESIDENCE AUTONOMIE « EUGENIE COTTON » 2025-2029

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-11 et D 312-159-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le schéma unique des solidarités adopté le 7 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 7 décembre 2023 approuvant le diagnostic et les orientations du programme coordonné de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et celle de sa Commission Permanente en date du 19 mai 2025, fixant les modalités d'attribution du forfait autonomie, de répartition entre les structures et validant le modèle d'avenant au CPOM.

RAPPORT

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) permet de fixer des objectifs concertés entre les différentes parties. Elles s'engagent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, qui vise à garantir à toute personne âgée accueillie le respect de ses droits et libertés ainsi qu'un meilleur accompagnement dans son parcours de vie. Ainsi une stratégie de prévention de la perte d'autonomie est déployée pour atteindre ces objectifs. Il permet également la déclinaison par actions du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie. Il est négocié dans le respect du principe d'autonomie de l'établissement.

DECISION

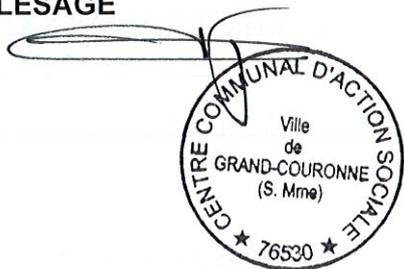
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la convention type du CPOM 2025-2029 avec le Département de la Seine-Maritime et d'autoriser sa Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant et avenant.
- D'autoriser sa présidente à percevoir la subvention de 22 564€, au titre de l'année 2025, du Département de la Seine Maritime concernant le forfait autonomie.
- D'imputer la recette à l'article correspondant du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

**Madame La Présidente,
Julie LESAGE**



**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.